

A transmettre après la mise en service

Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés seront traitées

1. Requérant-e (propriétaire)	Installateur
Nom : _____	Société : _____
Prénom : _____	Nom : _____
Adresse : _____	Adresse : _____
NPA/Lieu : _____	NPA/Lieu : _____
Tél. : _____	Tél. : _____
E-mail : _____	E-mail : _____

2. Coordonnées bancaires

Titulaire du compte : _____

Nom de la banque / CCP : _____

Compte / n° IBAN : _____

3. Bâtiment - localisation

Rue et n° : _____ Parcelle n° : _____ ECA n : _____

Bâtiment : Neuf Existant Année de construction : _____

Affectation : Habitat individuel Habitat collectif Autres : _____

4. Caractéristiques de l'installation photovoltaïque

Surface nette de panneaux installés (m²) : _____ Puissance installée (kW_c) : _____

Coût de l'installation (CHF) : _____ Remplacement installation existante : Oui Non

Alimentation d'une pompe à chaleur : Oui Non Raccordement au réseau : Oui Non

Inscription Pronovo-Swissgrid : Oui Non N° de projet PRONOVO : _____

Installation isolée ajoutée intégrée Date de mise en service : _____

5. Documents à joindre obligatoirement à la demande

- Copie du formulaire d'annonce d'une installation solaire signé par les autorités communales
- Copie du formulaire Pronovo-Swissgrid de certification de l'installation signé par un auditeur accrédité (Formulaire FO 08 41 02-1 «Certification de l'installation photovoltaïque»)
- Pour les nouvelles constructions**, copie du formulaire EN-VD 72 (justificatif de la part minimale d'énergie renouvelable) remis au Canton
- Plan de situation et photo de l'installation solaire photovoltaïque
- Copie de la facture des travaux et preuve du versement

6. Conditions d'octroi

Pour bénéficier d'une subvention, l'installation photovoltaïque doit satisfaire au règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique du 14 décembre 2015

- Installation photovoltaïque sise sur le territoire communal
- Non cumulable avec le système de rétribution à l'injection (SRI)
- Pour les nouvelles constructions de bâtiments, la part obligatoire au sens de la LVLEne n'est pas prise en compte dans le calcul
- Exclusions en cas d'installations provisoires

L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions d'octroi. En déposant une demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications nécessaires. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts. En cas de litige sur l'éligibilité d'une demande, la Commune de Villeneuve se réserve le droit de la décision finale. L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de la Commune sur le projet lui-même et les conséquences générées.

7. Calcul de la subvention communale

Le montant de la subvention est déterminé à l'aide du tarifificateur de Pronovo et la date de mise en service fait foi pour le calcul :

- Pour les installations d'une puissance comprise entre 2 et 30 kW_c, la Commune verse, en complément de la petite rétribution unique (PRU) de Pronovo, le montant équivalent de cette dernière. La date de mise en service fait foi pour le calcul.
- Pour les nouvelles constructions de bâtiments, la part obligatoire au sens de la LVLEne n'est pas prise en compte dans le calcul.
- Le montant de la subvention communale est plafonné à CHF 5'000.00.

8. Procédure à suivre

- **Au maximum 3 mois après la mise en service de l'installation**, le/la requérant-e adresse sa demande à l'aide du présent formulaire dûment complété, daté, signé et accompagné de tous les documents exigés au point 5 à la Commune de Villeneuve, Direction des travaux, Grand-Rue 1, CP 16, 1844 Villeneuve.
- Les demandes **non datées, non signées ou incomplètes** seront renvoyées à l'expéditeur.

9. Conditions de paiement

Il n'existe pas de droit à l'octroi de subventions. Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après la réception de tous les documents exigés et sous réserve que la somme annuelle attribuée aux subventions communales ne soit pas épuisée.

Les subventions communales sont cumulables avec celles de la Confédération et du Canton.

Aucun courrier n'est envoyé par la commune, il appartient au propriétaire ou à son mandataire de transmettre le formulaire après travaux avant la date des deux ans.

10. Information

Le service des travaux reste à votre disposition pour tout complément d'information du lundi au vendredi par téléphone au 021 967 07 47 ou par courriel à bt@villeneuve.ch.

11. Signature

Le/la soussigné-e confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans le règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique du 14 décembre 2015.

Il/elle s'engage également à fournir à la Commune de Villeneuve les documents supplémentaires qui pourraient être nécessaires au traitement du dossier et à communiquer au/à l'administration, sur demande, les quantités d'énergies économisées ou d'énergies renouvelables produites suite aux travaux.

Lieu et date : _____ Le/la requérant-e : _____

Emplacement réservé à l'administration communale

Subvention validée : Oui Non

Montant subvention accordée : CHF

N° de dossier :

Contrôlé par : Visa

Date

Validation Municipalité : Visa

Date

Etat au 1^{er} janvier 2024